

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

**RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT du
Département d'Enseignement à Distance, d'Enseignement à Temps Partiel et
d'Enseignement Permanent de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I"
de Timișoara**

	Nom et surnom	Ça marche	Rendez-vous:	Signature
développé	Univ. Prof. IMBREA FLORINEL	doyen	31.10.2022	
Vérifié	Université Prof. Dr. TULCAN CAMELIA	Directeur par intérim Département de gestion de la qualité	31.10.2022	
	Univ. Prof. NIȚĂ SIMONA	Principal EDEFREP	31.10.2022	
Approuvé :	Professeur IANCU TIBERIU	Coordonnateur du CEAC	02.11.2022	
	H Aiduc SIMON	Conseiller juridique	02.11.2022	
	Professeur ISIDORA RADULOV	Président CMO	02.11.2022	
Approuvé par le Conseil d'Administration par Décision no. 7795 du 02.11.2022				
Approuvé par le Sénat universitaire par décision no. 7835 du 02.11.2022				
RECTEUR		Univ. Prof. Dr. Ing. POPESCU COSMIN ALIN		

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

CHAPITRE. I. CHAMP D'APPLICATION

Article 1. (1) Le présent règlement établit le cadre général d'organisation et de fonctionnement du Département d'Enseignement à Distance, d'Enseignement de Courte Fréquence et d'Enseignement Permanent au sein de l'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara (USVT) .

(2) Le règlement s'applique au personnel enseignant, aux étudiants et au personnel du Département d'enseignement à distance, d'enseignement de courte durée et d'enseignement permanent de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara .

(3) Les utilisateurs du règlement sont responsables de l'application et du respect des dispositions des documents du présent règlement.

CHAPITRE. II. BUT

Article 2. L'objectif de l'élaboration du présent règlement est d'établir des règles unitaires concernant le mode d'organisation et de fonctionnement du Département d'Enseignement à Distance, d'Enseignement à Basse Fréquence et d'Enseignement Permanent au sein de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara .

CHAPITRE. III. DÉFINITIONS. ABRÉVIATIONS

A. ABRÉVIATIONS :

Article 3 . EN n le contenu de ce règlement utilisera les **abréviations** suivantes:

- **USVT** – Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara ;
- **DEDETPFC**– Département de l'enseignement à distance, de l'enseignement à temps partiel et de la formation continue ;
- **ED** – Enseignement à distance ;
- **EFR** – Enseignement à Fréquence Réduite ;
- **FP** – Formation permanente ;
- **CEDETPFPF**– Centre d'enseignement à distance, d'enseignement à temps partiel et de formation permanente de la Faculté ;
- **ARQUES** – Agence roumaine pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur ;
- **CTED** – Centres territoriaux d'enseignement à distance ;
- **CNFPFA** – Conseil National de la Formation Professionnelle des Adultes;
- **M.E.** - Ministère de l'Éducation.

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

CHAPITRE. IV. RÉFÉRENCES NORMALES

Article 4. Législation primaire

- Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Ordonnance gouvernementale d'urgence no. 75/2005 sur la garantie de la qualité de l'éducation, avec modifications et ajouts ultérieurs.

Article 5. Droit dérivé

- Charte USVT ;
- Normes spécifiques et Guide concernant l'évaluation externe de la qualité des programmes d'études universitaires sous forme d'enseignement à distance et d'enseignement à temps partiel ;
- Règlements/Méthodologies/Procédures internes ;
- Décisions du Sénat universitaire et du Conseil d'administration.

CHAPITRE. V. DESCRIPTION DU RÈGLEMENT

CHAPITRE. V.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art . 6. Le fonctionnement de l'enseignement à distance (ED), de l'enseignement à fréquence réduite (EFR) et de l'enseignement permanent (EP) à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara est réalisé conformément aux lois en vigueur et au présent règlement, qui peut être modifié et complété par des décisions du Conseil du DEDETPFC, approuvées par le Sénat de l'USVT.

Art . 7. L'enseignement à temps partiel se caractérise par des activités dédiées, notamment des cours de synthèse et des formations appliquées, programmées de manière compacte et régulière, supposant la rencontre directe, dans l'espace universitaire, des étudiants avec le personnel enseignant, complétée par d'autres moyens de préparation spécifique à l'enseignement à distance.

Art . 8 L'enseignement à distance se caractérise par l'utilisation de ressources électroniques, informatiques et de communication spécifiques, des activités d'auto-apprentissage et d'auto-évaluation complétées par des activités de tutorat spécifiques.

Art . 9 La formation permanente comprend les programmes de formation visant à compléter le profil de compétences et à la reconversion professionnelle,

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

respectivement les programmes de formation postuniversitaire et de formation professionnelle continue, financés par une redevance ou par d'autres sources, conformément à la législation en vigueur. La formation permanente se déroule généralement sous forme de périodes de formation compactes, utilisant des technologies pédagogiques informatisées (e-learning), complétées par des méthodes d'apprentissage spécifiques à l'enseignement à distance.

Art . 10 . La gestion des programmes d'enseignement à distance, à fréquence réduite et en formation permanente au sein de l'USVT, est assurée par la « Direction de l'Enseignement à Distance, de l'Enseignement à Fréquence Réduite et de l'Enseignement Permanent » (DEDETPFC).

Art . 11. La DEDETPF Cest subordonnée au Vice-Rectorat à l'Éducation et à l'Assurance Qualité. La coordination et la liaison permanente de la DEDETPF Cavec le Conseil d'Administration de l'USVT est assurée par le Vice-Recteur à l'Enseignement et à l'Assurance Qualité.

Art . 12. (1) La mission du Département EDEFREP est d'assurer l'administration et la coordination de toutes les activités d'enseignement à distance, d'enseignement à temps partiel et d'enseignement permanent au niveau universitaire, en coopération avec les facultés universitaires, afin d'assurer l'offre d'enseignements de valeur et de qualité. programmes de formation d'un point de vue scientifique et méthodologique.

(2) Toutes les activités didactiques organisées dans le système ED/EFR, respectivement EP, ont lieu au sein des facultés ou départements accrédités pour diriger des programmes d'études universitaires ou postuniversitaires sous forme d'organisation avec fréquence dans le domaine respectif.

Art . 13. Les principaux objectifs pour la réalisation de la mission DEDETPFC sont :

- a) la formation du personnel enseignant dans le domaine de la conception, de la rédaction et de la réalisation de modules de cours ED/EFR/EP et des services d'accompagnement spécifiques proposés aux étudiants ;
- b) assurer la formation du personnel enseignant dans le domaine de la conception, de l'édition et de la dispense des modules de cours ED/EFR/EP ;
- c) développement-production de cours en technologie ED/EFR/EP et garantie de la qualité du matériel de formation, avec le soutien d'experts dans le domaine ;
- d) soutenir le développement au sein de l'université d'un centre de recherche, de développement et de production de matériel multimédia pour l'éducation assistée par ordinateur ;

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

e) gestion et coordination du site Internet du département et de la plateforme électronique ;

f) fourniture de programmes de formation grâce à des technologies éducatives modernes basées sur Internet ;

g) accompagner les facultés dans la réalisation de la commercialisation des formations proposées et dans l'autorisation des spécialisations ED/EFR/EP ;

h) développement de l'infrastructure ED/EFR/EP à l'université et dans les centres territoriaux d'enseignement à distance ;

i) collaboration avec des institutions publiques en partenariat, des organisations non gouvernementales, des associations, etc. du pays et de l'étranger, dans l'organisation de programmes de formation continue et de reconversion professionnelle.

CHAPITRE. V.2. CADRE ORGANISATIONNEL

Art . 14. DEDETPFC est géré par le Conseil DEDETPFC, présidé par un directeur.

Art . 1 5. Le Conseil du DEDETPFC est composé de : le Vice-Chancelier pour l'Éducation et l'Assurance Qualité, le Directeur du DEDETPFC, les Coordonnateurs du CEDEFREP (Centre EDEFREP), le secrétaire en chef de l'université et un financier-comptable-responsable des ressources humaines.

Art . 1 6. (1) Le directeur du DEDETPFC doit être un enseignant de l'USVT, titulaire du diplôme didactique d'enseignant ou de professeur des universités, possédant des compétences certifiées dans le domaine de l'ED/EFR/EP, nommé par concours pour un mandat de 4 ans et validé par le Sénat universitaire.

(2) Le concours consiste à soumettre un CV (format européen), un dossier de candidature et un plan de gestion. Chaque candidat sera entendu séparément par le Conseil de l'EDEFREP, ce dernier pouvant demander des éclaircissements sur le plan de gestion.

(3) L'élection du Directeur du Département de l'EDEFREP s'effectue au scrutin secret à la majorité simple des voix, à condition qu'au moins les 2/3 du nombre total des membres du Conseil de l'EDEFREP participent au vote.

Art . 1 7. Le directeur de la DEDETPFC exerce des responsabilités managériales sur l'ensemble des activités d'enseignement à distance, à fréquence réduite et formation permanente réalisées au niveau de l'USVT.

Art . 1 8. Le directeur de la DEDETPFC propose au Conseil d'Administration

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

et au Sénat de l'USVT d'approuver le schéma et la structure des services spécifiques du département, convoque et dirige les réunions de la DEDETPFC, nomme le responsable qualité au niveau DEDETPFC, couvre le poste descriptifs et les documents relatifs aux paiements liés à DEDETPFC, représente DEDETPFC dans la relation avec le Conseil d'Administration de l'USVT

Art . 1 9. (1). Au niveau des facultés qui dispensent les formes d'enseignement ED et EFR, est organisé le Centre d'Enseignement à Distance, d'Enseignement à Fréquence Réduite et de Formation Permanente de la Faculté - CIDIFREP, qui est coordonné par un conseil composé de trois à sept membres, selon sur le nombre d'étudiants inscrits à l'ED/EFR, incluant le(s) encadrant(s)/coordinateur(s) de spécialisation et le coordinateur du Centre EDEFREP qui en assure la gestion opérationnelle.

(2) Sur proposition du Coordonnateur CIDIFREP, il est institué un poste de secrétaire, qui fera partie du conseil du centre IDIFREP, ses fonctions étant énumérées dans la description de poste.

(3) La structure du conseil du CEDEFREP est supervisée par le Directeur de la DEDETPFC.

Art . 20 . Le coordinateur du CEDEFREP est le doyen de la faculté organisatrice du programme ED/EFR.

Art . 21 . Chaque programme d'études ED/EFR est coordonné par un responsable/coordonnateur de programme proposé par le Coordonnateur CEDEFREP de la faculté organisatrice de la spécialisation et agréé par le Conseil de Faculté, qui est responsable de toute l'activité de gestion ED/EFR correspondant au programme respectif.

Art .22 . L'activité des étudiants dans les matières prévues au programme sera coordonnée par le responsable de la matière assisté par les tuteurs. Le poste de chef de discipline sera assuré, en règle générale, par le chef de discipline de l'enseignement de jour, ou par d'autres enseignants possédant la formation appropriée en tant que profil. Les tuteurs sont désignés par le coordinateur du Centre IDIFR sur proposition du responsable de la discipline parmi le personnel enseignant subordonné.

Art . 2. 3. Schéma de collaboration et de coordination des activités ED/EFR/EP à l'USVT. est présenté de manière synthétique en annexe 1.

Art . 24 . (1) Les principales attributions de DEDETPFC sont : élaborer le modèle de contrat de scolarité pour ED/EFR/EP en collaboration avec le Bureau juridique ;

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

- b) assurer l'infrastructure du système de tutorat, au niveau universitaire ;
- c. collaboration avec les facultés pour l'élaboration des plans de formation et des descriptions de poste appropriés aux formulaires ED/EFR/EP, approuvés par le Sénat de l'Université ;
- d) approuver les programmes d'études et les descriptions de poste des programmes d'études ID/EFR/EP de l'université ;
- e) assurer un système adéquat pour la résolution opérationnelle des rapports et des demandes des étudiants ED/EFR/EP ;
- f. assurer une information adéquate et correcte des étudiants concernant les programmes d'études proposés et le type de diplômes ou de certifications obtenus à l'issue de l'obtention du diplôme, les frais, les technologies éducatives et de communication utilisées, les procédures d'examen, etc. ;
- g. établir le format des ressources pédagogiques appropriées au sein des centres d'études ED : matériels d'étude et supports pédagogiques, ouvrages de référence, supports pédagogiques, espaces adaptés aux réunions périodiques assistées, espaces d'étude individuelle ouverts à des horaires adaptés qui tiennent compte des besoins locaux des utilisateurs , produits multimédias, réseaux informatiques et accès Internet ;
- h) le développement et la promotion de politiques claires et équitables concernant : la production de ressources éducatives, l'utilisation des technologies de l'information et l'accès à celles-ci, l'utilisation de bibliothèques virtuelles propres, la distribution de matériel pédagogique, l'utilisation de matériels et moyens multimédias ;
- et _ assurer l'accès des étudiants ED/EFR/EP à tous les services d'accompagnement ED/EFR/EP : aide à l'inscription, aide pédagogique, livraison gratuite de ressources pédagogiques, accès aux moyens de communication, soutien pédagogique adéquat, examen équitable, ainsi que des dossiers concernant les résultats obtenus et les conseils professionnels ;
- j. assurer un système unitaire de production, de multiplication et de distribution des ressources pédagogiques ED/EFR/EP ;
- k. proposer une aide aux auteurs de cours/packs de cours ED/EFR/EP pour garantir la qualité des supports (structure spécifique, applications et tests d'auto-évaluation, caractère interactif et qualités pédagogiques, support/orientation des cours pour les apprenants, accessoires multimédia, accessible ressources bibliographiques, etc.) ;
- l. collaboration avec les facultés universitaires pour la création et l'accréditation de nouveaux programmes d'études ED/EFR/EP, en fonction des exigences du marché éducatif et des ressources des facultés, dans le respect de la législation en vigueur ;
- m. collaboration avec le Service de Gestion de la Qualité de l'USVT pour assurer la qualité des programmes d'études ED/EFR/EP ;
- n) assurer l'organisation et l'accompagnement des programmes d'études

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

ED/EFR/EP en partenariat, établis conformément à la législation en vigueur ;

o. l'initiation de projets, programmes et cours de formation dans le système d'enseignement à distance et d'enseignement à temps partiel, en collaboration avec les facultés universitaires, respectivement pour la formation postuniversitaire et le développement professionnel continu, conformément à la législation en vigueur ;

p. le suivi des programmes de conversion professionnelle et des cours postuniversitaires de spécialisation ou de perfectionnement, ainsi que des programmes de formation destinés au personnel des agents économiques, dans divers métiers et spécialisations prévus dans le Code roumain des professions, y compris pour les personnes défavorisées. Les programmes de formation ont des durées variables et sont diversifiés en fonction des besoins des agents économiques bénéficiaires ;

Q. établir le format et maintenir une plate-forme éducative unitaire d'apprentissage en ligne pour les cours dispensés dans le système ED et EFR ;

r. la promotion de modules de formation de formateurs dans différents domaines, en fonction des demandes des agents économiques ;

s. soutenir les facultés dans la commercialisation de programmes de formation continue, y compris la promotion et le développement de programmes de formation en collaboration avec des universités ayant des préoccupations dans ce domaine ou avec des centres/départements similaires dans l'Union européenne.

(2) Les principales attributions du CEDEFREP au niveau facultaire sont :

a) l'approbation annuelle de la liste des tuteurs du système ED/EFR/EP, sur proposition des coordinateurs de spécialisation ;

b) coordination et vérification de l'activité des tuteurs ;

c. assurer le système d'accompagnement des étudiants sous forme d'ED/EFR/EP (information, planification, calendrier des activités de tutorat, assistance permanente et communication par voie terrestre et par courrier électronique, cours et candidatures sous format électronique, système de tutorat, etc.) ;

d) assurer les activités de planification et de développement de matériel didactique pour ED/EFR/EP ;

e) assurer la qualité des supports pédagogiques ED/EFR/EP, en collaboration avec la DEDETPFC ;

f) la proposition d'approbation par la direction de l'université du contrat de scolarité des étudiants à partir du formulaire ED/EFR/EP ;

g) conclusion de contrats de scolarité et de contrats d'études annuels avec les étudiants à partir du formulaire ED/EFR/EP ;

h) assurer le développement de la base matérielle des programmes d'études ED/EFR/EP au niveau facultaire ;

et _ élaborer et proposer à l'approbation les projets pédagogiques sous la forme

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

ED/EFR/EP, dans le respect de la législation en vigueur ;

j. élaborer et proposer à l'approbation les fiches de poste des programmes d'études coordonnés ED/EFR/EP ;

k. gérer le programme d'assurance qualité pour maintenir les objectifs des programmes ED/EFR/EP conformément aux exigences des critères d'accréditation développés par ARAQES ;

l. proposer le montant des frais de scolarité ;

m. organiser l'admission aux programmes universitaires et postuniversitaires du système ED/EFR/EP, sur la base des critères généraux établis par le ministère de l'Éducation et des critères spécifiques établis par le Sénat universitaire

n. la création, avec l'accord du Sénat universitaire, et le développement de centres territoriaux d'enseignement à distance dans d'autres localités, qui soutiennent l'offre de programmes d'enseignement à distance et assurent l'accompagnement pédagogique des bénéficiaires - étudiants de l'USVT ; o) inscription des candidats admis au système ED/EFR/EP, après signature des contrats de scolarité ; p. pour demander périodiquement l'état de paiement des frais de scolarité et autres frais auprès de la Direction Économique.

Art . 25. Les centres territoriaux d'enseignement à distance (CTED) sont créés par décision du Sénat de l'USVT, doivent être agréés et accrédités, leur fonctionnement étant réglementé par un accord de collaboration conclu entre l'université et l'établissement d'accueil sur le territoire. Chaque Centre territorial d'enseignement à distance est coordonné par un directeur. Les directeurs du CTED sont subordonnés au Conseil du DEDETPFC et sont membres avec un rôle consultatif au sein de ce conseil.

CHAPITRE. V.3. ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ED/EFR

Art . 2 6. A l'USVT, les dossiers des étudiants (catalogues, centralisateurs, registres d'immatriculation, etc.) sont conservés aux secrétariats du CIDIFREP. Toutes les activités didactiques à travers l'ED/EFR sont méthodologiquement subordonnées aux Centres IDIFR et DEDETPFC.

Art . 2 7. L'admission aux programmes d'études à distance, à temps partiel, est basée sur les critères généraux d'admission et les méthodologies établies par le ministère de l'Éducation. Les critères d'admission spécifiques sont approuvés par le Sénat de l'USVT. et sont identiques aussi bien pour les cours à la journée que pour ceux organisés en système ED ou EFR.

Art . 2 8. Les programmes universitaires et postuniversitaires coordonnés par

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

DEDETPFC assurent le type de formation professionnelle suivant :

- a. cycle 1 - études universitaires de premier cycle, complétées par examen et diplôme - fiches organisationnelles ED ou EFR ;
- b) cycle 2 – études universitaires de master, complétées par un examen de mémoire et de master – forme d'organisation EFR.

Art . 2 9. Le personnel enseignant peut réaliser des activités didactiques organisées sous forme d'ED ou d'EFR s'il possède des documents attestant de compétences en ED/EFR, obtenues à l'issue de cours de formation et de développement professionnel continu dans le domaine des technologies ED/EFR, y compris ceux basés sur sur Internet.

Art . 30 . La durée des programmes d'études universitaires ED et EFR au sein de l'université est la même que la durée des études correspondantes à temps plein, selon la législation en vigueur.

Art . 31 . Le système d'évaluation et de certification du formulaire ED/EFR est celui correspondant à la forme d'enseignement en vigueur, selon la législation en vigueur.

Art . 32. Dans l'enseignement supérieur à distance et à temps partiel, le système de crédits transférables fonctionne dans les mêmes conditions que ceux prévus pour la forme à temps plein.

CHAPITRE. V. 4. RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS DIDACTIQUE POUR LES FORMULAIRES ED ET EFR

Article 33. Les activités didactiques spécifiques aux formulaires ED/EFR/EP sont réglementées dans des états de fonctions distincts de ceux de l'IF.

Article 34. Les AT et TC pour ED sont organisés en groupes comprenant un maximum de 25 étudiants/stagiaires, conformément à la Loi sur l'Éducation Nationale n . 1/2011, avec modifications et ajouts ultérieurs, et

AA est organisé par groupes comprenant au maximum 25 étudiants/stagiaires ou par sous-groupes.

Article 35. L'AS pour l'EFR est organisée par groupes comprenant au maximum 30 étudiants/stagiaires et **l'AA** est organisée par groupes comprenant au maximum 30 étudiants/stagiaires ou par sous-groupes.

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

Article 36. (1) La rémunération du personnel enseignant est basée sur les fiches de poste approuvées par le Sénat de l'USVT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

(2) Le règlement des activités didactiques spécifiques à la **fiche ED** s'effectue comme suit :

a) **L'AT en présentiel** est réglementée de la même manière que pour le formulaire IF en fonction du nombre d'heures prévues dans les plans de formation du formulaire ED ;

b) **À distance** , pour soutenir les étudiants/stagiaires et **TC** dans chaque discipline, est réglementée par 1 à 3 heures/groupe/semestre ;

c) **la configuration et l'administration des données sur la plateforme eLearning** sont fixées à 2-4 heures/groupe/semestre ;

d) **AA** - laboratoire, applications pratiques, projet, pratique, orientation de projets annuels, etc. elle est réglementée de la même manière que dans le formulaire IF, en fonction du nombre d'heures prévues dans les plans de formation.

(3) La régulation des activités didactiques spécifiques à la forme **EFR** - activités de séminaires, travaux pratiques et de laboratoire, accompagnement de projets, etc., se fait de la même manière que pour la forme IF, en fonction du nombre d'heures dispensées dans la formation.

Article 37. La rémunération des activités de conception et de création de supports d'étude pour ED/EFR/EP (cours, guides, guides, etc.) en format imprimé ou numérique, s'effectue sur une base régulière à raison de 120-140 heures par cours à un tarif établi par décision du Sénat universitaire sur proposition du département IDIFREP. Pour mettre à jour les ressources pédagogiques existantes, le nombre d'heures standards est proportionnel au poids de la mise à jour.

CHAPITRE. V. 5. ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL, FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Art . 38 . (1) La DEDETPFC est la structure habilitée à coordonner les activités de formation et de développement professionnel continu pour la formation et la préparation du personnel enseignant, à travers des programmes de formation postuniversitaire et de développement professionnel continu, et des programmes de reconversion professionnelle accrédités par le Conseil National de la Formation Professionnelle des Adultes (CNFPA).

(2) Le dossier d'agrément des autres centres de formation professionnelle continue est réalisé sous la coordination de la DEDETPFC et est agréé par le Sénat de l'USVT.

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

Art . 3 9. L'admission aux programmes d'études EP est approuvée par le Sénat de l'USVT. selon la loi.

Art . 40 . Les programmes de formation postuniversitaire et de développement professionnel continu sont complétés par un examen de certification des compétences professionnelles assimilées par les étudiants au cours du programme (Loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, art. 173, paragraphe 3). Le programme et la manière de le suivre sont approuvés par le Conseil d'administration de l'USVT. Les diplômés reçoivent un certificat attestant les compétences professionnelles spécifiques au programme (Loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, art. 173, paragraphe 6).

Art . 41. Les programmes agréés par le Conseil national de la formation professionnelle des adultes (CNFPA) et les programmes de formation continue agréés par les services spécialisés du ministère de l'Éducation et de la Culture sont organisés et complétés selon les normes légales et les méthodologies en vigueur.

Art . 42 . Le système d'évaluation et de certification des programmes de formation postuniversitaire et de développement professionnel continu est conforme à la législation en vigueur.

Art . 43. (1) Des programmes de formation postuniversitaire et de développement professionnel continu sont possibles avec l'approbation de la faculté dont relève le domaine dans lequel s'inscrit le programme.

(2) Chaque programme PE aura un coordinateur.

Art . 44. Le dossier d'organisation du programme de formation postuniversitaire et de développement professionnel continu avec l'accord de la faculté organisatrice et du directeur de la DEDETPFC, établi selon la législation en vigueur, est soumis au Conseil d'Administration de l'USVT.

Art . 45. Les principales tâches du coordinateur du programme PE et du secrétaire, ainsi que de la commission technique, sont définies dans le règlement du programme concerné.

Art . 46. Les formations postuniversitaires organisées par la DEDETPFC sont financées par une redevance, conformément aux décisions du Sénat de l'USVT.

Art . 47. Le coordinateur du programme, sous la coordination de la direction du DEDETPFC, sera responsable de toute l'activité concernant l'organisation, le

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

développement et la réalisation des activités didactiques et financières (selon le budget des revenus et dépenses).

CHAPITRE. V.6. ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Art . 48. Les fonds liés aux programmes ED, EFR et EP sont constitués de frais d'études.

Art . 4 9. Le montant des frais d'études est fixé annuellement par décision du Sénat de l'USVT, sur proposition du conseil de la DEDETPFC.

Art . 50 . Les ressources les fonds provenant des frais d'études du formulaire ED/EFR/EP sont entièrement utilisés par université dans le conformément à la loi éducation numéro national 1/2011, avec les modifications et Achèvement plus tard , l'art. 225 , paragraphe 2, c'est gratuit les paiements au budget de l'État et gratuit DOMMAGE dotations du budget de l'État .

Art . 51 . Les ressources financières provenant des frais de scolarité et autres frais du formulaire ED/EFR/EP sont collectées et gérées par la Direction Économique de l'USVT, qui met en évidence séparément les revenus et dépenses par faculté et département de l'IDIFREP.

Art . 52 . La rémunération des personnels enseignants est basée sur les fiches de poste approuvées par le Sénat de l'USVT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Art . 53 . (1) Les revenus générés par chaque faculté provenant des activités ED/EFR/EP sont alloués annuellement à la DEDETPFC et au CIDIFREP, sur la base du budget annuel approuvé par le Directeur de la DEDETPFC et approuvé par le Conseil d'Administration.

(2) La gestion des montants de la DEDETPFC est assurée par le Directeur de la DEDETPFC.

(3) La gestion des montants CEDEFREP est assurée par le Coordonnateur CIDIFREP, au moins 25% du montant résultant étant utilisé pour le développement de la base matérielle des spécialisations ED/EFR/EP en CIDIFREP.

Art . 54. Le paiement des activités de conception et de création de matériel d'étude pour ED/EFR/EP (cours, guides, orientation, etc.) - activités qui, selon les normes ARAQES, ne sont pas incluses dans les plans de formation - est effectué sur

	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara	Organisme émetteur Département de gestion de la qualité
	RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE, DE L'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ET DE LA FORMATION PERMANENTE	Éd. 2 /Rév. 0
CODE : USVT – R031		

la base d'un engagement et procès-verbal d'enseignement - réception du travail, conclu entre l'université et le coordonnateur de la discipline.

CHAPITRE. VI. PROVISIONS FINALES

Art . 55. Toute modification de ce règlement sera effectuée sur proposition du Conseil du DEDETPFC, avec l'approbation du Conseil d'Administration et l'approbation du Sénat de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara .

CHAPITRE. VI. ANNEXES

Article 56. Les dossiers concernant le mode d'organisation et de fonctionnement du Département d'Enseignement à Distance, d'Enseignement à Temps Partiel et d'Enseignement Permanent au sein de l'Université sont établis à l'aide de l'annexe ci-jointe suivante :

Annexe 1	Schéma de collaboration et de coordination des activités ED/EFR/EP	CODE USVT – R031 – F01
-----------------	--	-------------------------------